

# COMPTE-RENDU

## COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8

Le dix-sept novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée le 08 novembre 2017.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Pascal BALLEREAU, Jean-François VIAUD, Quentin MENEURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Sylvie LAURENT

Absents : Nicole MISÉRÉ, Cécile DEGROLARD, Michael BLANCHARD

Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

### **Approbation du compte-rendu :**

*Le compte-rendu de la séance du Municipal du 22 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

• **Ajout d'un point supplémentaire :**

- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Ordre du jour

- Aménagement place de l'église
- Aménagements et accessibilité à prévoir dans le bourg
- Demande de subventions
- Soutien à la motion de l'AMRF
- Subvention Ecole Jean Guillebaud
- PLU - demande d'approbation

- Location terrain communal « les Guindes »
- Taxe d'aménagement
- Indemnité du Receveur Municipal

Questions diverses

- La feuille de Lys
- Isolation Maison de la Cure et Maison du Bourg
- Repas des anciens
- Eclairage abris-bus
- Entretien des abords du logement de la Cure

**2017-29 : Aménagement place de l'église, monument aux morts et accessibilité à prévoir dans le bourg**

Le Maire fait part au conseil municipal de son intention d'entreprendre des travaux de réaménagement de la place de l'église pour contribuer à la valorisation du patrimoine :

embellissement des abords des monuments tels l'église et le château (sites enregistrant une fréquentation touristique significative). Et aussi de réaménager l'espace derrière l'église où se trouve le monument aux morts.

Les propositions sont les suivantes :

Concernant les abords de l'église :

- revêtement de la place
- agrandissement du massif floral
- places de stationnement

Concernant le jardin du monument aux morts :

- accès en "dégradé" (actuellement en pente glissante)
- aménagement paysager
- grilles pour l'évacuation des eaux
- gravure des noms sur une plaque (actuellement plaques commémoratives dans l'église)

**Après avoir validé les propositions, le Conseil Municipal décide :**

- de demander plusieurs devis auprès de paysagistes et tailleurs de pierre-marbriers
- de faire part de ce projet à l'Architecte des bâtiments de France
- de consacrer une somme entre 25 000 € et 30 000 € pour la réalisation de ces travaux
- de demander les subventions nécessaires à ce projet
- précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2018

**2017-30 : Soutien à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

#### **Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

#### **2017-31 : Subvention Ecole Jean Guillebaud**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'Ecole Jean Guillebaud de NEUVY-ST-SEPULCHRE pour un projet de musique avec pour aboutissement un spectacle musical en fin d'année. Trois élèves scolarisés au sein de l'Ecole résident à LYS-ST-GEORGES. Une subvention de 43,50 € par élève est demandée afin de financer cette réalisation.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- D'accorder une subvention de 43,50 € par enfant résidant à LYS-ST-GEORGES soit un total de 130,50 € pour trois élèves.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 6574.

### **2017-32 : PLU : demande d'approbation**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et suivants ;

Vu sa délibération du 09 décembre 2016 acceptant la modification des statuts comportant l'évolution de certaines compétences dans le cadre des lois NOTRe et ALUR ; et de ce fait renonçant à exercer son droit d'opposition au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CDC du Val de Bouzanne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 13 avril 2017 constatant l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale par la CDC du Val de Bouzanne et mettant à jour ses statuts ;

Vu la délibération du 22 septembre 2017 décidant de poursuivre la préparation des décisions et de soumettre à la CDC du Val de Bouzanne les propositions d'actions pour permettre le respect des procédures et de lui communiquer tous les comptes rendus de réunion pour assurer une coordination des travaux de chaque collectivité ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 02 juin 2017 ;

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur du 03 juillet 2017 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de concertation du 18 octobre 2017 en date du 30 octobre 2017 en présence de Monsieur le Maire de Lys-Saint-Georges, de Monsieur Guillet du Bureau d'Etudes, d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires et du Président de la CDC du Val de Bouzanne dressant une synthèse des propositions de modifications à apporter au projet de PLU de la Commune de Lys-Saint-Georges tel qu'il est annexé (annexe 1) à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 18 octobre 2017 en date du 30 octobre 2017 tel qu'il figure en annexe 1 et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'approbation par la CDC du Val de Bouzanne:

- du contenu du compte rendu de la réunion du 18 octobre 2017 en date du 30 octobre 2017 tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération ;
- du PLU de la commune de Lys-Saint-Georges incluant les modifications proposées lors de la réunion de concertation telles qu'elles sont rapportées dans le compte rendu annexé à la présente délibération sous le n° 1.

### **2017-33 : Location de terrain communal « les Guindes » : adjudication**

Le Maire informe l'assemblée que l'adjudication d'un terrain communal établie en 2000 vient d'être rompue (cause départ en retraite) et qu'il convient de renouveler le bail. Il propose d'effectuer une prochaine séance d'adjudication du dit terrain pour une nouvelle période de 9 années et de choisir deux conseillers municipaux pour assister le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder à l'adjudication de ce terrain communal et d'en accepter le cahier des charges,
- la date de l'adjudication est fixée au samedi 16 décembre 2017 à 10h00 à la salle des fêtes
- nomme les Conseillers Municipaux pour assister à cette adjudication :
  - Olivier MICHOT
  - Pascal BALLEREAU

**2017-34 : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une délibération avait été prise pour instaurer la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette délibération avait une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour continuer à percevoir cette taxe, il convient de prendre une autre délibération 3 ans plus tard afin de l'instaurer à nouveau et d'en fixer le taux et les exonérations éventuelles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De ne pas modifier le taux et d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 1.5%** (choix de 1% à 5%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- D'appliquer les exonérations suivantes à hauteur de 50% selon l'article L.331-9 :
  - Locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, hors du champ d'application du PLAI
  - Les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), soit le maximum prévu par la loi
  - Les locaux à usage artisanal
  - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m<sup>2</sup>
  - Les immeubles classés ou inscrits
- D'appliquer une exonération totale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable selon l'article L.331-9

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **2017-35 : Indemnité du receveur principal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MALEYRIE Dominique, Receveur Municipal (en fonction du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mai 2017) et à Madame BORDERAS Marie-Hélène, Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

### **2017-36 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire expose la mise en place du nouveau régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

### **I. Bénéficiaires au sein de la commune**

Le RIFSEEP est instauré au profit :

- Des fonctionnaires titulaires et stagiaires

Dans les cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- 

### **II. Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

#### **Filière technique**

##### **Catégorie C**

Adjoint technique territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe = groupe 2

*Niveau de responsabilité : Bonne connaissance des outils et matériels roulants, autonomie*

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1			
Groupe 2		900 €	100 €

#### **Filière technique**

##### **Catégorie C**

Adjoint technique territorial = groupe 2

*Niveau de responsabilité : Entretien des locaux et gestion des locations de la salle des fêtes*

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1			
Groupe 2		180 €	20 €

### **III. Modulations individuelles**

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de maladie ordinaire et/ou d'hospitalisation, le régime indemnitaire sera maintenu. En cas de longue maladie, le régime indemnitaire sera interrompu. Il sera proratisé en fonction des heures de présence tout au long de l'année.

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- à minima tous les ans ;
- en cas de changement de fonction, de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Investissement professionnel
- Application des directives données
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Disponibilité
- Ponctualité et assiduité

La part liée à la manière de servir et l'engagement professionnel sera versée annuellement.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

A ce jour :

- Adjointes techniques

Transposition du RIFSEEP aux Adjointes techniques : arrêté du 16 juin 2017 publié le 12 août 2017 au Journal Officiel.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

**- Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**- Article 3**

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**- Article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Questions diverses et informations :**

- Le bulletin communal, « la feuille de Lys », sera distribué mi-janvier 2018.
- Le Conseil municipal a demandé plusieurs devis pour réaliser des travaux d'isolation à la Maison de la Cure et à la Maison du Bourg.
- En raison des travaux à la mairie, le « repas des anciens » se déroulera au Restaurant La Forge le vendredi 8 décembre 2017, à partir de 12h30.
- Suite à la demande d'une habitante, le Conseil Municipal va se renseigner pour installer un éclairage à l'abribus situé au croisement, route d'Ardentes.
- Maison de la Cure : la végétation d'un riverain étant devenue trop envahissante, il a été décidé de faire intervenir l'agent communal afin de permettre l'accès au couvreur.

La secrétaire de séance,  
Sylvie LAURENT

Le Maire,  
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,